

**PROCES-VERBAL séance du 30 Juillet 2020**

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

**M. CARLIER (procuration à Mme RENIER)**  
**Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)**  
**M. TASSEZ (procuration à M. BOUILLO)**  
**M. THOR (procuration à Mme XIONG)**  
**Mme PINET (procuration à Mme ABDELLALI)**  
**Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)**  
**Mme VEILLAT (procuration à M. BOULET-BENAC)**

et transmet les excuses de Madame LY.

Madame GUIMARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, **l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire** à l'ordre du jour portant sur la passation d'un bail dérogatoire pour l'installation d'une fromagerie dans le local occupé actuellement par la boutique éphémère.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 25 Juin 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté, sans observation.

**> Délibération n° 2020-07/01 - Rapport d'activités 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement**

1 - Monsieur TURPIN présente les principaux chiffres 2019 du service de l'Eau :

- 5657 habitants desservis
- 3 054 abonnés
- consommation moyenne de 122l/jour/habitant
- 2 réservoirs : château d'eau des Naudins (1 200m3) et la bache de récupération à l'usine de traitement (400 m3) soit une capacité totale de 1 600 m3
- 120 km de canalisations de distribution d'eau potable et 136 km en comptant les branchements
- 3 288 branchements et 3 272 compteurs
- rendement de réseau : progression à 81,7 % par rapport à 79,8 % en 2018. Le rendement du réseau correspond au rapport entre le volume livré et le volume de distribution. Le rendement moyen au niveau national s'établit à 72 %
- 3 forages : situés dans les bois de la Théau d'une puissance respective de 150 m3 ; 50 m3 et 70 m3. Ces forages ne fonctionnent pas simultanément
- production : 385 614 m3
- mis en distribution : 384 518 m3
- consommation : 313 904 m3
- pertes : 70 614 m3 (fuites, tirages sapeurs pompiers)
- vendus : 1 096 m3 à une ferme située sur la commune de Sainte-Montaine

- 100 % des analyses microbiologiques et 50 % des analyses physicochimiques ont été réalisées

- prix du m3 de l'eau : 2,47 € contre 2,46 € en 2018

Il présente ensuite les faits marquants de l'année :

- des non-conformités pesticides ont été constatées et sont liées à la présence de molécules ESA. Néanmoins, les valeurs obtenues sont bien inférieures à celles établies par l'Agence Nationale de Santé (VMAX = seuil en dessous duquel une consommation durant une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste sur la santé) :

Paramètre	Mini (µg/L)	Maxi (µg/L)	VMAX établie par l'ANSES
ESA alachlore	0,277	0,383	50 µg/L
ESA metazachlore	0,173	1,049	240 µg/L
ESA métolachlore	0,207	0,422	510 µg/L
Nitrates			

- le taux de nitrates s'établit à 34 mg/l contre 29 mg/l en 2018. Monsieur TURPIN rappelle que la norme à ne pas dépasser se situe à 50 mg/l. Les forages 1 et 2 enregistrent un taux de 34mg/l de nitrates alors que le forage 3 (Chemin de Tempête) enregistre un taux de 32 mg/l

- le taux d'impayés est de 1,18 % en 2019 contre 1,45 % en 2018

- Aucun problème n'a été enregistré quant au respect du délai d'ouverture des branchements

Monsieur TURPIN communique aux conseillers municipaux les préconisations et propositions d'amélioration présentées par Véolia :

- sur le réservoir des Naudins, des travaux sont à réaliser au vu des défauts préoccupants pour la pérennité de l'ouvrage :

- ✓ Garde-corps escalier non-conforme
- ✓ Présence de fuite autour de la vidange provoquant une concrétion de carbonate sous la cuve
- ✓ Infiltration d'eau au niveau du fond de la cuve et au travers du dôme : travaux d'étanchéité à prévoir rapidement
- ✓ Prévoir la mise en place d'un SAS anti-intrusion conformément à la demande de l'ARS

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de la présentation du rapport d'activités 2019 du service public de l'Eau potable.

2 - Monsieur TURPIN présente les principaux chiffres 2019 du service de l'Assainissement :

- 5 657 habitants desservis
- 2 707 abonnés
- assiette de la redevance : 245 230 m3
- 2 installations de dépollution (station d'épuration située derrière le cimetière ; lagune du Domaine d'Aubigny d'une capacité de 300 équivalent habitants)
- 6 postes de refoulement (Mail Guichard, les Augustins, la Maladrerie, route de Clémont, route d'Orléans et route de Sainte-Montaine). Monsieur TURPIN indique que plusieurs postes de refoulement sont nécessaires en raison des niveaux différents des réseaux.
- 1 déversoir d'orage se situe sur le site de Belle Colombe

- 45 km de réseau
- 42 640m de réseau de collecte.
- 2 430m de réseau unitaire (Domaine d'Aubigny). Il reçoit les eaux pluviales et les eaux usées alors que le réseau de collecte comprend deux réseaux : d'une part les eaux pluviales et d'autre part les eaux usées
  - le taux de conformité des rejets de la station d'épuration s'est établi à 100 % en 2019 contre 91,7 % en 2018
  - le taux d'évacuation des boues suivant une filière conforme a été de 100 % en 2019 comme en 2018
  - prix du m3 : 2,31 € contre 2,26 € en 2018
  - 12 bilans 24h d'auto-surveillance entrée-sortie ont été réalisés en 2019 conformément à la réglementation et 100 % des bilans 24h en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral. Monsieur TURPIN rappelle que la station d'épuration devient obsolète et que la commune devra construire rapidement une nouvelle station.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de la présentation du rapport d'activités 2019 du service public d'Assainissement.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne le service de l'eau, le contrat arrive à échéance et doit être renouvelé. Il sera choisi un cabinet d'études pour accompagner la commune dans cette démarche. Le contrat actuel est détenu par Véolia et date de trente ans. Véolia présentera à la Municipalité tous les détails du contrat actuel le 25 septembre à 9 h 30, ce qui permettra de décider des points à conserver ou à rejeter pour la future délégation de service public.

Madame RENIER ajoute qu'un appel d'offres sera lancé laissant à la commune le choix du futur délégataire.

Monsieur TURPIN précise que le contrat se termine le 30 juin 2021.

Madame RENIER indique que les démarches doivent être entreprises dès la rentrée en se posant les bonnes questions (une partie en régie ou non...) mais il convient tout d'abord de comprendre parfaitement le contenu du contrat actuel.

Monsieur TURPIN ajoute que cette démarche n'a pas pu être démarrée plutôt en raison de la loi de 2010 disposant que les contrats d'une durée supérieure à 20 ans devaient être dénoncés. Cependant, le contrat actuel signé en 1991 prévoyait la reprise des emprunts par Véolia et une dénonciation aurait entraîné pour la commune un remboursement de ces emprunts pour un montant d'environ 1 500 000 €. Monsieur le Préfet de l'époque avait autorisé la prorogation du contrat jusqu'en 2021.

### **> Délibération n° 2020-07/02 – Plans de financement d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Energie du Cher**

Monsieur TURPIN indique qu'il s'agit :

#### **1 - des travaux de l'avenue du Parc des Sports :**

- une partie est prise dans le cadre du plan REVE (30 % du montant HT des travaux à la charge de la Commune), ce qui représente un reste à charge pour la commune de 6 431,69 € sur un montant HT de travaux de 21 438,97 €

- une partie hors plan REVE (50 % du montant HT des travaux à la charge de la Commune), ce qui représente un reste à charge pour la commune de 5 336,53 € sur un montant HT de travaux de 10 673,06 €.

## 2 – de travaux d’extension de l’éclairage public rue de la Chaussée

Il s’agit d’implanter un point lumineux supplémentaire à l’intersection de la rue de la Chaussée et de la rue du Moulin d’en Haut afin de sécuriser cet endroit manquant d’éclairage. Le coût restant à charge pour la commune sera de 2 051,86 € sur un montant de travaux HT de 4 103,71 €.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l’unanimité des membres présents et représentés les plans de financement des travaux décrits ci-dessus, tels que repris au tableau suivant :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<b><u>I – Restitution de l’éclairage public Avenue du Parc des Sports (tranche 3)</u></b>		
<b><u>PLAN REVE (Partie RD 7)</u></b>		
✓ Etude technique d’éclairage public	415,20 €	6 431,69 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques)	636,17 €	
✓ Dépose du matériel d’éclairage public	1 269,17 €	
✓ Pose du matériel d’éclairage public, essais et réglage	4 151,24 €	
✓ Fourniture et pose	1 781,27 €	
✓ 1 ensemble SENSO Yoho sur mât 7m, console équipée 2 lanternes 48led 78w 3000K – abaissement 20% entre 23h et 6h	2 034,00 €	
✓ 6 ensembles SENSO Hoho sur mât 7m, Console équipée 1 lanterne 48led 78w 3000K, abaissement 20% entre 23h et 6h	7 812,00 €	
✓ Déroulage de câble d’éclairage public et accessoires (459m)	708,47 €	
✓ Fourniture de câble d’éclairage public	2 631,45 €	
<b><u>HORS PLAN REVE (Partie Av. Parc des Sports)</u></b>		
✓ Etude technique d’éclairage public	195,12 €	5 336,53 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation		
	<b>21 438,97 €</b>	
	<b>10 673,06 €</b>	

et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques)	348,85 €	
✓ Dépose du matériel d'éclairage public	145,53 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais et réglage	2 407,42 €	
✓ Fourniture et pose	533,17 €	
✓ 4 ensembles SENSO Yoho 7m sur crosse- Lanternes SENSO 48led 78w 3000K verre bombé	3 440,00 €	
✓ 4 mâts 7m cylindro-conique	1 768,00 €	
✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	295,13 €	
✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (202 m)	326,63 €	
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	1 213,21 €	
<b><u>II – Extension éclairage public rue de la Chaussée</u></b>		
	<b>4 103,71 €</b>	
✓ Etude technique d'éclairage public	33,26 €	<b>2 051,86 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers administratifs (permission voirie, Conventions de passage, consuel)	139,65 €	
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage ,recensement, mesures photométriques)	88,22 €	
✓ Abattage, élagage	55,13 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais, réglage	494,03 €	
✓ Ensemble lanterne 4 faces 32leds 50w Driver programmable pour abaissement 20 % entre 23h et 6h	425,00 €	
✓ Mât en acier 5m	235,00 €	
✓ Fixation en top de mât	52,00 €	
✓ Ouverture de tranchées (21m)	1 504,85 €	
✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	374,33 €	
✓ Réfections	448,35 €	
✓ Déroulage de câble d'éclairage public (22m)	147,55 €	
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	106,34 €	

**> Délibération n° 2020-07/03 – Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'étude d'urgence sanitaire**

Madame le Maire indique que la Loi de Finances rectificative pour 2020 donne la possibilité aux communes et communauté de communes de verser une prime exceptionnelle à leurs agents qui ont été particulièrement mobilisés lors de la crise covid durant l'état d'urgence, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif ou d'une exposition importante au virus, ou les deux.

Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime sont déterminées par décret du 14 mai 2020 et s'appliquent aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Sur la proposition de Madame le Maire qui a rencontré les représentants syndicaux sur ce sujet, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » ou « une exposition au virus importante » au profit des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.

2 – la liste des agents éligibles à cette prime, comme suit :

- agent ayant été en contact direct avec des usagers de manière récurrente
- agents ayant continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise
- agents ayant été confrontés à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

Ainsi sont notamment concernés, sous réserve de situations individuelles particulières, certains agents des services administratifs et techniques, du pôle propreté urbaine, sécurité, affaires scolaires, jeunesse, entretien des bâtiments, Centre Communal d'Action Sociale...

3 – le versement en une seule fois au mois d'août de cette prime fixée à un montant individuel maximum de 600 €

Madame le Maire précise que le montant global de l'enveloppe s'établit à 11 975 € et que des proratas seront appliqués en cas de temps partiel ou dans le cas où les agents n'ont pas été exposés durant la totalité de l'état d'urgence.

Monsieur BOULET-BENAC approuve le fait de gratifier ces agents impliqués et demande si les critères d'éligibilité à cette prime ont été diffusés à l'ensemble des effectifs.

Madame le Maire indique que les modalités d'attribution de la prime ont été discutées avec les représentants du syndicat mais que la communication ne peut avoir lieu avant que la décision ait été prise par le conseil municipal. Cette information s'effectuera dans un second temps.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire indique que le nombre d'agents concernés par l'attribution de cette prime représente environ un tiers des effectifs. Les agents qui effectuaient leur travail depuis leur domicile ou en présentiel sans sujétion particulière ne seront pas éligibles.

#### **> Délibération n° 2020-07/04 – Modification du tableau des emplois communaux**

Madame le Maire indique que chaque année, les maires déposent auprès du Centre départemental de Gestion du Cher des propositions relatives à la promotion de grades d'agents communaux remplissant les conditions pour y accéder. Ces propositions sont examinées par la commission administrative paritaire compétente qui s'est réunie en 2020 le 29 juin.

Au vu des avis émis par cette commission :

Quatre agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe promu au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant pour 2 d'entre eux aux services techniques (1 secteur voirie – 1 secteur bâtiment) et 1 au service entretien des bâtiments

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2020 :

- 1 adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe affectée au secrétariat des services techniques

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne, avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 :

- l'agent responsable du service urbanisme, actuellement rédacteur territorial, bénéficie d'un avancement au titre de la promotion interne au grade d'Attaché territorial
- un agent du service espaces verts, actuellement sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, bénéficie également d'un avancement au titre de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des postes suivants, nécessaires à la nomination des agents retenus par la CAP sur leurs nouveaux grades :

- 1 poste d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Les deux autres agents bénéficiant d'un avancement peuvent être nommés sur des postes actuellement vacants.

Madame le Maire ajoute que Monsieur JABLONSKI vient d'être nommé responsable du poste de Police Municipale au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle propose de renforcer les effectifs de la police en ouvrant un poste de gardien-brigadier de Police Municipale, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau des emplois communaux actualisés en tenant des créations de postes ci-dessus.

#### **> Délibération n° 2020-07/05 – Règlement intérieur et tarifs des accueils périscolaires et de loisirs**

Madame ABDELLALI rappelle qu'au début de chaque année, les familles se voient remettre un dossier unique regroupant les informations nécessaires à l'inscription de leurs enfants d'une part dans les écoles publiques de la commune et d'autre part aux activités périscolaires proposées

pendant la pause méridienne, ainsi qu'au centre de loisirs du mercredi et durant les vacances scolaires.

Cette année, la présentation du document a été retravaillée en le modernisant visuellement et en y insérant également l'inscription à la Maison des Jeunes alors que les années précédentes deux documents distincts étaient à remplir par les familles.

Il est à noter que la Municipalité n'a pas souhaité augmenter les tarifs de la restauration scolaire, toujours établis en fonction du quotient familial.

Pour ce qui concerne le centre de loisirs, en raison du covid-19, une nouvelle dynamique s'est créée cette année puisque les inscriptions se sont effectuées par mail à hauteur de 95 %. Ce mode d'inscription pourrait être pérennisé à l'avenir avec la possibilité d'un lien de règlement TIPI par l'intermédiaire d'un logiciel.

Madame le Maire souhaite préciser concernant les tarifs de la restauration scolaire, qu'il est enregistré une augmentation du coût dû notamment à la création du nouveau réfectoire avec l'acquisition de matériel. La commission finances propose de conserver les tarifs pour cette année. Il n'apparaît en effet pas judicieux à Madame le Maire d'augmenter les tarifs cette année sur des coûts qui ne sont peut-être pas stabilisés. De plus, la crise sanitaire ayant entraîné du chômage partiel pour certaines familles, il est proposé de ne pas alourdir les budgets familiaux cette année en augmentant les tarifs.

Madame ABDELLALI présente le bilan de l'été 2020 pour le centre de loisirs : 71 enfants ont été inscrits, dont 24 enfants de moins de six ans qui représentent un pourcentage de 34 %. Une diminution de 12 à 13 % de fréquentation a été enregistrée sur les semaines 1-3 et 4 , avec une diminution de 25 % sur la deuxième semaine certainement due à la présence d'un jour férié.

En globalité, il est constaté une diminution de 20 % d'inscriptions par rapport à 2019, soit 18 enfants en moins.

Madame le Maire confirme que l'effet covid a été constaté sur tous les centres de loisirs.

Madame ABEDELLALI souligne le bon fonctionnement du centre de loisirs malgré le covid avec la répartition des enfants en deux groupes : les plus petits au centre de loisirs et les plus grands au CRJS. Le point positif de cette organisation est le gain d'espace pour les enfants dans leur cadre respectif et le point négatif est justement la séparation des groupes.

Madame le Maire précise que cette répartition a permis de respecter la distanciation sociale de sécurité tout en conservant les deux groupes sur le même site.

Madame ABDELLALI indique que la sortie surprise de ce jour a eu lieu au PAL et que, comme en atteste la page facebook de la Maison des Jeunes, on peut constater que les enfants ont apprécié cette journée.

Madame le Maire ajoute que le CRJS a recruté un cuisinier et que les enfants et les animateurs étaient ravis des repas proposés.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux (accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes)
- les tarifs et les pénalités de retard applicables aux services municipaux

Madame le Maire précise que les pénalités de retard sont très peu appliquées. Elles le sont auprès des familles qui sont en retard de manière récurrente.



> **Délibération n° 2020-07/06 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny**

Monsieur RAFFESTIN indique que le compte administratif 2019 fait apparaître un coût annuel de fonctionnement de 164 778 € pour l'école maternelle du printemps et de 104 215 € pour l'école élémentaire des Grands Jardins. Cela représente un coût annuel par enfant de 411,91 € pour l'école élémentaire et de 1 144,29 € pour l'école maternelle.

Les communes extérieures dont des enfants sont scolarisés dans les écoles publiques albiennes règlent des dépenses de fonctionnement à la commune d'Aubigny. Le montant de leur participation est calculé en additionnant les frais de fonctionnement de l'école maternelle et les frais de fonctionnement de l'école élémentaire, que l'on divise par le nombre d'enfants scolarisés, ce qui donne un coût moyen par élève de 677,56 €.

Madame le Maire indique que le coût moyen augmente en raison de l'augmentation enregistrée pour l'école élémentaire alors qu'une diminution est constatée pour l'école maternelle.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,
- fixe pour l'année scolaire 2020-2021 à 677,50 € (contre 667,50 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny :  
[ (104 215 € + 164 777 €) / 397 élèves = 677,56 €]  
*Dép. EPGJ + Dép. EMP / Nbre élèves total 2 écoles = coût moyen/élève*
- autorise Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

> **Délibération n° 2020-07/07 – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange**

Monsieur RAFFESTIN indique que l'école privée est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la commune siège de l'école participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire.

Les frais de fonctionnement « matériel » concernent notamment l'entretien, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement (sauf l'équipement), l'achat des registres et imprimés pour les classes, et la rémunération des agents de service.

La contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique.

Monsieur RAFFESTIN indique que la fluctuation du coût moyen par élève dans les écoles publiques se répercute sur la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Sainte-Solange. La commune versera donc à l'école Sainte-Solange pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 390 € par élève albinien des classes élémentaires (contre 328 € l'année dernière)
- 1 130 € par élève albinien des classes maternelles (contre 1 275 € l'année dernière)

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame PINET qui ne prend pas part au vote, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Sainte-Solange pour l'année scolaire 2020-2021 de la manière suivante :

- 390 € par élève des classes élémentaires (328 € l'année dernière)
- 1 130 € par élève des classes maternelles (1 275 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2018 et inscrits en Très petite section

#### **> Délibération n° 2020-07/08 – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école d'Oizon**

Monsieur RAFFESTIN rappelle que la loi prévoit que les enfants domiciliés sur une commune doivent être scolarisés en priorité dans leur commune de résidence. Depuis plusieurs années, deux familles albiennes ont bénéficié d'une dérogation pour scolariser leurs enfants à l'école d'Oizon.

Il s'agit de contextes particuliers pour lesquels l'instruction des enfants dans la commune voisine représentait la solution la plus adaptée à la situation familiale. La commune d'Aubigny doit par conséquent participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Oizon qui s'élèvent à 1 520 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de cette somme.

#### **> Délibération n° 2020-07/09 – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école d'Oizon**

Monsieur DUVAL rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le droit de terrasse applicable aux débits de boissons qui occupent le domaine public. Pour l'année 2020, le montant de ce droit, voté en 2019, a été fixé à 12 €/m<sup>2</sup>.

La crise sanitaire, et notamment le confinement, a lourdement impacté le commerce albinien. Afin de limiter le manque à gagner sur l'année 2020, Madame le Maire propose de supprimer l'application du droit de terrasse pour cette année.

Madame le Maire confirme que cette décision est prise par beaucoup de communes en raison de la fermeture des bars et restaurants s'est prolongée bien au-delà du confinement. C'est un geste envers ces commerçants.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la suppression du droit de terrasse pour l'année 2020.

#### **> Délibération n° 2020-07/10 – Convention avec la société protectrice des animaux du Cher pour la gestion des chiens errants sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle qu'en 2011, la commune avait concédé par convention à la SPA du Cher la mise en fourrière des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire. La SPA propose de renouveler cette convention moyennant une participation de 0,70 €/habitant ce qui représente pour

2020 un montant de 3 981,60 €. Il existe une augmentation importante puisque le montant précédemment versé s'élevait à 2 960 €.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire indique que les services techniques récupèrent les chiens errants et les emmènent à la SPA lorsque le propriétaire n'est pas connu. Cela représente moins d'une dizaine de chiens par an.

Monsieur BOULET-BENAC fait remarquer qu'il s'agit d'une convention de principe dont le montant est élevé au regard du nombre de chiens confiés à la SPA, ce que confirme Madame le Maire. Madame RENIER ajoute que cette convention est appréciée lorsqu'il s'agit de chiens de défense.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention à signer avec la SPA du Cher pour la gestion des chiens errants trouvés sur le territoire de la commune
- autorise Madame le Maire à répercuter sur le propriétaire les frais facturés à la commune par la clinique vétérinaire

#### **> Délibération n° 2020-07/11 – Avis de la Commune sur le plan de mise en vente de logements par la société Val de Berry**

Madame BUREAU explique que la société Val de Berry a signé en 2020 une convention d'utilité sociale avec l'Etat pour une durée de six ans.

Dans cette convention, un volet comprend la vente de logements sociaux vacances ou vente de logements à leurs occupants. 16 logements ont été répertoriés pour être proposés à la vente dans le cadre de ce volet. La commune doit émettre un avis sur ces propositions de mise en vente.

Madame le Maire précise que si les personnes qui s'engagent dans l'achat de leur logement ont un accident de la vie, la société HLM s'engage à racheter le logement dans les dix ans suivant l'acquisition afin que les personnes ne se trouvent pas une situation précaire.

Les logements sont vendus uniquement lorsqu'ils sont vacants ou si le locataire souhaite l'acquisition. Ils sont mis aux normes, notamment au niveau des dépenses énergétiques, avant la vente.

Madame le Maire ajoute que cela permet à la société HLM d'investir sur d'autres projets, et aux locataires d'acquérir un logement qu'ils occupent depuis de nombreuses années. Le système paraît plutôt vertueux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'ensemble des projets de mise en vente situés rue du Crouston et principalement rue Maurice Ripoché.

#### **> Délibération n° 2020-07/12 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association Isa Groupe – Avenant n° 1**

Madame le Maire indique que la commune avait signé une convention avec l'association d'Entr'aide du Bassin d'emploi Aubigny-Belleville, devenue depuis l'association Isa Groupe, pour la mise à

disposition d'une parcelle située derrière le centre technique municipal afin d'y effectuer une activité de maraîchage. Dans la convention initiale, il était précisé que la plantation d'arbres ou d'arbustes ne pouvait avoir lieu qu'après autorisation expresse de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal autorise la plantation d'arbres fruitiers et l'implantation de ruches pour permettre à Isa Groupe de réaliser un verger sur une partie de la parcelle et d'installer des ruches sur une autre partie et d'amender la convention en ce sens.

**> Délibération n° 2020-07/13 – Bail dérogatoire au profit de la « Fromagerie les bons garçons »**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que les demandes d'occupation de la boutique éphémère portent régulièrement sur des activités susceptibles de concurrencer les commerces locaux. Or, compte tenu de la crise économique qui découle du covid, il paraît inopportun que la commune accueille des activités concurrentielles aux commerçants albinien.

Madame RENIER a reçu des demandes pour une occupation plus permanente afin d'expérimenter une activité commerciale avant une installation définitive. Le sujet a déjà été abordé pour acquérir une boutique pour mettre en place ce type d'activité.

Madame le Maire a été contactée dernièrement par un fromager, commerce qui n'existe pas sur la commune, qui souhaiterait lancer son activité durant un ou deux ans pour tester sa viabilité sur Aubigny. Le local actuellement occupé par la boutique éphémère pourrait tout à fait accueillir ce type de dispositif.

Madame le Maire propose d'accepter la demande de la fromagerie « Les bons garçons », déjà présente sur le marché hebdomadaire, d'installation dans les locaux de la boutique éphémère avec un bail dérogatoire. Ce type de bail ne peut avoir une durée supérieure à trois ans, la durée peut être d'une année ou de deux ans renouvelable, dans la limite des trois ans. La mise à disposition se ferait à la rentrée (reste à déterminer une date précise). Le loyer pourrait être fixé à 400 € sans les charges, avec un dépôt de garantie de 2 mois de loyers.

A l'issue de ce bail dérogatoire, l'intéressé devra trouver un autre local pour lancer son activité de manière définitive si tel est son souhait.

Dans un second temps, il paraîtrait intéressant de se rapprocher de l'association « boutique à l'essai » qui peut aider les personnes ayant un commerce à trouver des acquéreurs.

Madame RENIER ajoute qu'elle proposera en septembre d'instaurer un droit de préemption commercial, outil pour consolider et diversifier le commerce. La chambre des métiers et la chambre de commerce et d'industrie, interrogée sur ce projet, ont émis un avis favorable. Il s'agit d'un dispositif dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire confirme que le local situé 23 rue du Prieuré ne sera plus proposé comme boutique éphémère. Cependant, le droit de préemption commercial permettra peut-être à l'avenir d'acquérir un nouveau local destiné à accueillir une nouvelle boutique éphémère. Elle précise qu'il existe une société régionale immobilière qui aide les communautés de communes ou les communes à acquérir des biens pour que la commune puisse détenir la maîtrise des commerces. Ce sujet sera discuté au niveau de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Monsieur BOULET-BENAC s'interroge sur la durée du bail et demande la confirmation que l'occupant peut stopper son activité à tout moment. Madame le Maire confirme ce point tout en précisant qu'une telle installation comprend des investissements.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de cesser la mise à disposition du local 23 rue du Prieuré sous forme de boutique éphémère

- approuve la conclusion d'un bail dérogatoire au profit de la SASU Laurent BRICHE - Ferme de la Barre - 45250 Ouzouer sur Trézée – nom commercial « fromagerie les bons garçons », pour le local communal situé 23 rue du Prieuré, dans les conditions suivantes :

- Durée : une année, renouvelable dans la limite de trois ans
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> Septembre 2020
- Loyer : 400 € hors charges, non indexé
- Charges : supportées par le locataire
- Dépôt de garantie : deux mois de loyers, soit 800 €
- Un état des lieux sera établi à l'entrée dans les lieux

- autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de mes adjoints, à signer le bail à intervenir.

#### INFORMATIONS DIVERSES

**1** – Madame le Maire annonce que la **ZA du Champ des Tailles a été labellisée « zone d'activités clé en main »** par le Gouvernement. Cette zone intercommunale aura, grâce à ce label, une visibilité nationale et internationale comme les 77 autres sites labellisés en France. Ce sont des terrains sur lesquels les fouilles archéologiques et les études environnementales ont été réalisées. Les autorisations d'urbanisme seront facilitées et les délais raccourcis pour les porteurs de projets. Sur le département du Cher, il n'y a que deux villes ayant obtenu ce label : Vierzon et Aubigny.

**2** – Monsieur TURPIN présente quelques photos des **travaux en cours avenue du Parc des Sports**. La réalisation des tranchées a été ralentie en raison de la présence de réseaux d'eaux usées, de gaz, de téléphonie...

Toute la canalisation d'eaux pluviales est remplacée et la canalisation d'eaux usées doit être refaite. Il indique que les buses mises en place ont un diamètre de 400. Pour ce qui concerne le passage du numérique, ce point a été abordé lors des réunions préparatoires et les concessionnaires ont tous été prévenus de la nécessité de les prévoir. Le chantier s'arrête le 1<sup>er</sup> août, la voie sera réouverte à la circulation et les travaux reprendront le 24 août. Les buses seront entreposées sur le parking des Terrasses de la Nère durant l'interruption du chantier. La déviation sera levée le 1<sup>er</sup> août et remise en place par l'entreprise le 24 août prochain.

Sur une question de Madame RENIER, Monsieur TURPIN précise que les ouvertures réalisées sur les trottoirs seront refermées durant l'arrêt du chantier.

3 – Madame le Maire rappelle la convention signée avec l'association « 30 millions d'amis » pour la **stérilisation des chats errants** qui a été suspendue pendant le covid. La campagne concerne la stérilisation d'une trentaine de chats dans les quartiers des Petits Prés et Jean Mermoz.

4 – Madame RENIER communique ensuite le **calendrier des manifestations** :

- 8 et 9 août 2020 : Compagnie Saor Alba investit le château des Stuarts. Il s'agit d'une animation autour du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance. La compagnie propose des ateliers dans le château et les membres de la compagnie cuisineront dans la cour du Château. Il s'agit d'une reconstitution historique écossaise
- 14 Août 2020 : 2<sup>ème</sup> soirée des Vendredis d'Aubigny. La commune prête des tables et des bancs aux restaurants et bars occupent le domaine public tout en respectant la distanciation sociale
- Mercredi 2 Septembre 2020 : 9<sup>o</sup> Commission
- Jeudi 10 Septembre 2020 : Conseil municipal. Madame le Maire indique que le conseil municipal aura lieu désormais le deuxième jeudi de chaque mois

5 – Monsieur BOULET-BENAC demande la raison pour laquelle un conseil municipal a été convoqué précipitamment le 10 juillet alors que cette séance n'avait pas été annoncée au mois de juin. Madame le Maire indique que cette date a été imposée par la préfecture pour la préparation des élections sénatoriales et toutes les conseils municipaux du département se sont réunis à la même date.

6 – Monsieur BOUILLO indique que le Défi Inter-entreprises aura lieu le 9 Octobre prochain et qu'il lance un appel à candidatures pour former une équipe d'élus.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 20.